



**Organisation d'une action de sensibilisation à l'occasion
de la journée mondiale zone humide 2023**

Marché à procédure adaptée
(ARTICLE L 2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

valant règlement de consultation

24/11/2022

Article 1. Dénomination des cocontractants

Pouvoir adjudicateur

Eric DUBOURGNOUX
Président de la Formation
Grand Cycle de l'Eau
Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez
Maison du Parc
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Agissant en vertu de la délibération du 16 octobre 2020 et de l'arrêté de délégation de fonction du 6 octobre 2021.

Cocontractant (à renseigner par l'entreprise)

Nom :

Adresse :

SIRET :

Possibilité de répondre au marché dans le cadre d'un groupement ou par le biais d'une sous-traitance. Dans ce cas, identifier chacun des membres du groupement ou sous-traitant (formulaires DC1-DC2-DC4).

Article 2. Procédure de passation

Marché passé en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8 du code de la commande publique.

Article 3. Objet de la consultation / Durée

La Journée mondiale des zones humides (JMZH) est célébrée, chaque année le 2 février, pour commémorer la signature de la [Convention sur les zones humides](#), le 2 février 1971, dans la ville iranienne de Ramsar.

En 2022, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez (PNRLF) a participé à cette journée afin de sensibiliser le grand public et de valoriser les actions menées sur le territoire. Pour ce faire la visite d'une zone humide a été organisée à Marat et de nombreuses vidéos, images ... ont été publiées sur les réseaux sociaux du Parc.

Pour l'année 2023, la thématique de la journée mondiale est « **il est temps de restaurer les zones humides** ». Cette édition se déroulera du 28 janvier au 28 février 2023 et s'inscrit dans le contexte de la crise climatique et des besoins en ressource en eaux. C'est pourquoi le syndicat mixte du PNRLF souhaite proposer aux élus de son territoire (167 communes, notamment aux élus du bassin versant de la Dore (104 communes), une journée de formation sur la thématique des zones humides, soit environ 200 personnes invitées.

Le prestataire retenu aura à sa charge la conception, l'organisation et l'animation de cette journée en étroite collaboration avec les agents du Parc chargés de cette thématique. Il devra notamment :

- **Proposer un ordre du jour et des intervenants cohérents avec la thématique de la journée, à valider par le pétitionnaire.**

Ci-après un exemple d'ordre du jour de la journée. Cet ordre du jour est à titre indicatif pour le prestataire mais peut servir de base.

- *Matinée*
 - *Information générale sur les zones humides : définition, enjeux, objectifs, évolutions, rôles ...*
 - *La politique globale des zones humides : SDAGE, SAGE, CT, CVB, financement ...*
 - *Les zones humides pour un stockage d'eau sur les communes : exemple d'un élu, stockage pour les crues, besoin en eau pour les cours d'eau, eau potables ...*
 - *Un projet sur les zones humides dans votre commune ?*
 - *Information au niveau du territoire (intervention réalisée par des agents du Parc)*
 - *Repas*
 - *Après midi sur le terrain pour une visite de site.*
-
- **Préparer le programme, à savoir le contenu et les invitations (photos, titres, ordre du jour, plans ...). Le pétitionnaire se chargera de l'envoyer directement à l'ensemble des collectivités par mail. La date de la journée sera fixée avec le pétitionnaire. L'envoi des invitations devra se faire 1 mois avant la journée.**
 - Organiser l'évènement et l'animer le jour J, avec notamment la mise en place et le repli de la salle. Elle sera choisie selon le nombre de participants et sa situation géographique devra tenir compte de la visite de terrain. La proposition sera ensuite validée par le pétitionnaire. Il devra également gérer l'organisation pour du repas, ainsi que celle de la visite de terrain l'après-midi. Le prestataire proposera dans son offre l'ensemble des prestations annexes : repas sous forme de buffet (estimation : 80 personnes), location bus, location matériels divers.
 - Réaliser le bilan de la journée : nombre de participants, résumé de la journée sous forme de fiche technique (2 pages maximum), photos de valorisation. Il est attendu aussi dans ce bilan une évaluation des participants à la journée notamment sur le format, l'appréciation du contenu et l'envie de faire d'autres journées du même type.

Il sera attendu du prestataire qu'il justifie des compétences et des connaissances pour l'organisation de ce type d'évènement dans sa réponse

Comme évoqué précédemment, le prestataire devra prévoir dans son offre l'ensemble des prestations de l'organisation, le contenu et la restitution de la journée, (comprend les repas, les déplacements, du matériels spécifiques à la journée si nécessaire ...)

Article 4. Critères de sélection des offres

Les critères de sélection de l'offre seront :

1. Prix (35%),
2. Moyens humains et matériels mobilisés sur la mission (35%),
3. Pertinence, qualité de la méthode et compréhension de la commande (35%).

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le Syndicat mixte du Parc naturel régional pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Article 5. Pièces constitutives du marché

La présente lettre de consultation signée et le devis descriptif détaillé remis par l'entreprise.

Article 6. Montant de la prestation (à renseigner par l'entreprise)

Montant total du marché :

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

Article 7. Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement se fera sur présentation de la facture.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plate-forme Chorus Pro mise en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques (ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

Il n'y a pas d'acompte.

Article 8. Modalités de la consultation

Offre à remettre pour le **vendredi 09 décembre 2022 à 12h00** (Dernier délai).

A l'adresse du Parc naturel régional ou sur place contre récépissé, aux bureaux du Parc de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi à 16h30) ou par mail à l'adresse suivante achat.public@parc-livradois-forez.org avec accusé de réception.

Article 9. Délai de validité de l'offre :

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 10. DOCUMENTS REMIS PAR LE CANDIDAT A L'APPUI DE SON OFFRE

- ✓ Le présent document renseigné et signé,
- ✓ Une note technique présentant les moyens mis à disposition, sa compréhension de l'opération, les références du prestataire sur ce type de projet, une explication de la mise en œuvre de la méthode avec un calendrier prévisionnel,
- ✓ Un devis détaillé,
- ✓ Un RIB.

Les prix sont fermes et définitifs.

Le.....

Signature et Cachet de l'entreprise

Le.....

Signature et Cachet du Directeur
Du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez